

**LA CAUSE DES SANS-PAPIERS SÉNÉGALAIS :
LE TOURNANT NATIONAL, 2007-2012**

Clément Cayla--Giraudeau

<u>Introduction</u>	2
<u>1. Les capacités inusitées du milieu associatif sénégalais</u>	4
<u>1.1. Un tissu associatif bien ancré dans la vie des immigrants</u>	4
<u>1.2. De nouvelles initiatives pour un nouvel élan</u>	5
<u>1.3. Recherche d'une identité collective et circonscription des ressources</u>	6
<u>2. Un contexte favorable en France comme au Sénégal</u>	7
<u>2.1. Grandeur et misère des luttes de sans-papiers sénégalais en France</u>	8
<u>2.2. De Nicolas Sarkozy à François Hollande, une alternance attendue</u>	9
<u>2.3. Le Sénégal, une démocratie en transition</u>	10
<u>3. Une mobilisation politique entre pressions et propositions</u>	11
<u>3.1. Un répertoire d'action non-conflituel</u>	11
<u>3.2. La construction d'un problème public de portée nationale</u>	12
<u>3.3. Entre espoirs et déception, un bilan en demi-teinte</u>	14
<u>Conclusion</u>	15
<u>Annexe</u>	17
<u>Bibliographie</u>	19
<u>1. Travaux universitaires</u>	19
<u>2. Textes juridiques</u>	20
<u>3. Autres documents</u>	20
<u>4. Entretiens</u>	21

Introduction

Les immigrés sénégalais en France représentent, selon les chiffres publiés en 2009 par l'INSEE, près de 78 000 individus¹. La définition du terme « immigré » retenue ici ne discriminant pas les détenteurs de titres de séjour et les étrangers en situation irrégulière, il est impossible de savoir combien de « sans-papiers » sénégalais sont inclus dans cette estimation, mais il faut supposer, avec les statisticiens eux-mêmes, que leur omission n'est pas négligeable². Officieusement, le Consulat Général du Sénégal à Paris, qui ne recense que 46 000 inscrits sur ses listes électorales, dénombrerait ainsi jusqu'à 100 000 Sénégalais en situation régulière et autant de sans-papiers³.

Quel qu'en soit le nombre, les expatriés sénégalais en situation irrégulière représentent sur le territoire métropolitain une population de taille conséquente, notamment en Île-de-France, où réside la majorité de la population sénégalaise vivant sur le territoire national. Tout comme les migrants en situation régulière, leur présence s'explique principalement par des facteurs économiques⁴. La colonisation française a créé les conditions d'une importante immigration sénégalaise, et la recherche d'une main d'œuvre à bas coût à l'issue des « trente glorieuses » a grandement amplifié les flux migratoires entre les deux États⁵. L'image d'une France mythifiée, perçue comme une terre d'opportunités, s'est ainsi ancrée dans les esprits de la jeunesse sénégalaise⁶, incitée au départ par la présence dans l'Hexagone d'un certain nombre de leurs parents, dont la réussite économique se mesure aux transferts financiers formels et informels, dont bénéficient aussi bien les familles restées au pays que les communautés villageoises à titre collectif⁷.

Poussés par un chômage galopant et l'impossibilité de trouver des débouchés professionnels après leurs études supérieures, attirés par la promesse d'un plus confort matériel pour eux-même et leurs proches, sourds aux avertissements de leurs aînés, nombre de Sénégalais sont dès lors prêts à tenter l'aventure migratoire⁸. Et s'il s'avère impossible d'entrer en toute légalité sur le territoire français, des solutions alternatives sont trouvées afin de traverser la Méditerranée⁹. Malgré le péril mortel encouru par ceux qui empruntent nuitamment les pirogues de fortune, malgré le coût du

1 INSEE, *Répartition des immigrés par pays de naissance en 2009*.

[<http://www.insee.fr/fr/ffc/figure/immigrespaysnais.xls>]

2 D'après l'INSEE, « un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France ». D'autre part, l'institut rappelle qu'il est « probable que les personnes en situation irrégulière sont omises plus fréquemment que l'ensemble de la population, sans qu'on puisse donner d'indications chiffrées ».

[http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=IP1098&page=sdb]

3 Entretien avec Moussa DIOP (correspondant du quotidien sénégalais *Le Soleil*), 14/11/2012.

4 DIENG S. A., « Déterminants, caractéristiques et enjeux de la migration sénégalaise », *Asylon(s)*, n°3, mars 2008.

[<http://www.reseau-terra.eu/article709.html>]

5 TALL S. M., « La migration internationale sénégalaise : des recrutements de main-d'œuvre aux pirogues », in COUMBA-DIOP M. (dir.), *Le Sénégal des migrations : Mobilités, identités et sociétés*, Paris, Karthala, 2008, p. 37 - 67.

6 Entretien avec Bouba BENJELLOUN (rapporteur de la commission « Immigration » des Assises nationales du Sénégal en France, membre fondateur de l'Assemblée des Sénégalais de l'extérieur et du cadre de concertation de la diaspora), 20/12/2012.

7 DAFFÉ G., « Les transferts d'argent des migrants sénégalais. Entre espoir et risques de dépendance », in COUMBA-DIOP M. (dir.), *op. cit.*, p. 105-131.

8 Entretien avec Mbaye DIOUF (membre de l'association culturelle panafricaine Agir pour la Diversité et contre les Discriminations, rapporteur de la commission « Immigration » des Assises nationales du Sénégal en France, membre fondateur de l'Assemblée des Sénégalais de l'extérieur et du cadre de concertation de la diaspora), 06/12/2012.

9 BA C. O., NDIAYE A. I., « L'émigration clandestine sénégalaise », *Asylon(s)*, n°3, mars 2008. [<http://www.reseau-terra.eu/article717.html>]

passage¹⁰, et malgré le risque de se voir reconduit à la frontière par les forces de l'ordre, beaucoup s'emploient à franchir par tous les moyens les obstacles dressés entre eux et leurs espoirs de réussite. Les difficultés ne se limitent néanmoins pas à la traversée. Une fois parvenus sur le territoire français, l'obtention d'un titre de séjour devient en effet l'un des principaux impératifs de ces migrants clandestins. Dans le contexte d'un durcissement généralisé des politiques migratoires européennes depuis les années 1980¹¹, cette aspiration devient pour beaucoup inaccessible, et un grand nombre de Sénégalais participent depuis cette époque aux différents mouvements sociaux organisés par les syndicats et les collectifs de sans-papiers afin d'obtenir des gouvernements successifs leur régularisation¹².

Ces trois dernières années semblent marquer un tournant décisif dans ce combat : de nouveaux acteurs émergent et se revendiquent désormais comme les défenseurs les plus légitimes des sans-papiers. Dans le contexte de la campagne présidentielle de 2012, qui a vu Macky Sall succéder à Abdoulaye Wade, des Sénégalais expatriés se qualifiant de « membres de la société civile », fondateurs et cadres de différentes associations dont les racines se trouvent en Île-de-France, se démarquent ainsi par leur action de sensibilisation en direction de leur pays d'origine¹³. Il est dès lors possible de s'interroger sur la manière dont le milieu associatif sénégalais en France participe à la construction du problème public des sans-papiers sur la scène politique dakaroise. Pour répondre à cette question, les apports de la sociologie des mobilisations semblent incontournables : par le passé, d'autres mouvements sociaux pour la défense sans-papiers ont fait l'objet de travaux universitaires, et quoique leur structure et leurs revendications diffèrent parfois radicalement de celles de la mobilisation étudiée dans ce cas¹⁴, les théories alors exploitées pour leur analyse peuvent conserver ici leur pertinence.

L'utilité du modèle entrepreneurial, largement développé par Johanna Siméant¹⁵, semble de prime abord la plus évidente : la cause des sans-papiers sénégalais, désormais défendue par le milieu associatif expatrié, est portée par un certain nombre d'acteurs qui ont à leur disposition des capacités d'action mobilisables, sans lesquels ce mouvement n'aurait pas existé, ou du moins n'aurait pas pris cette forme. Sans doute la question des opportunités politiques, largement étudiée par Sidney Tarrow¹⁶, doit-elle suivre l'étude des entrepreneurs de cause et des capacités d'action : il est nécessaire, afin de comprendre la mobilisation, d'appréhender les conditions dans lesquelles le mouvement s'est développé, et le contexte socio-politique sur lequel il repose depuis son origine, car celui-ci constitue l'un des plus forts catalyseurs dont peut bénéficier une lutte sociale. Finalement, au-delà des processus ayant conduit au déclenchement du mouvement, c'est bien à « l'épaisseur, à la fois stratégique et culturelle, des moyens »¹⁷ qu'il s'agit de prêter attention : la question des répertoires d'action collective, conditionnés par les capacités d'action et les opportunités politiques, est cruciale afin d'étudier dans ses développements les plus récents la

10 DIENG S. A., *op. cit.*

11 VALLUY J., *Sociologie politique de l'accueil et du rejet des exilés*, t. 2 « Droit d'asile, rejet des exilés. Le retournement de la politique du droit d'asile contre les exilés », thèse d'habilitation à diriger les recherches, Université de Strasbourg, 2008, sous la direction de DUBOIS V., p. 162-172.

12 Entretien avec Adama KANE (ancien travailleur sans-papier, représentant élu au comité de coordination de la lutte en 2010-2011, adhérent à la CGT), 21/12/2012.

13 Entretien avec Ngagne FALL (réalisateur indépendant, auteur du documentaire *Sénégal 2012 : la bataille de Paris*), 09/11/2012.

14 Entendue comme action collective, intentionnelle et protestataire en faveur d'une cause donnée, selon les éléments de définition proposés dans NEVEU E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La découverte, 1996, p. 5-26.

15 SIMÉANT J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p. 73-109.

16 TARROW S., *Power in Movement : Collective Action, Social Movements and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 [1994], p. 71-90.

17 SIMEANT J., *op. cit.*, p. 68.

tentative de mise à l'agenda de la question des sans-papiers sur la scène politique politique dakaroise. Les idéaux-types identifiés par Emiliano Grossman et Sabine Saurugger¹⁸, à la suite des travaux de Charles Tilly¹⁹ et de Michel Offerlé²⁰, s'avèrent ici très précieux.

Outre ce cadre théorique, la présente enquête repose sur une série de sept entretiens formels menés auprès de journalistes et de militants sénégalais en Île-de-France de novembre à décembre 2012, doublés d'une exploration de la littérature grise produite par ces derniers. Leurs apports permettent d'analyser successivement les capacités, les opportunités et les répertoires d'action du milieu associatif expatrié, pour comprendre les modalités de construction de la question des sans-papiers comme problème public au Sénégal, et son articulation avec les autres formes de lutte menées antérieurement en France.

1. Les capacités inusitées du milieu associatif sénégalais

L'analyse des efforts mis en œuvre par le milieu associatif sénégalais en France en faveur des sans-papiers doit débiter par un bref panorama de ses capacités d'action : en effet, c'est d'abord en mobilisant ses propres ressources qu'il participe à la construction du problème de l'immigration irrégulière sur la scène politique dakaroise. Afin de caractériser celles-ci, il s'agit de revenir initialement sur le paysage associatif implanté en France depuis plusieurs décennies, puis d'étudier la constitution de structures de coordination inédites, dont l'un des combats est la défense des immigrés en situation irrégulière. Il s'agit enfin de montrer comment ces organisations se mobilisent en marge des défenseurs plus traditionnels de la cause dont elles s'emparent, repoussant par là même des ressources opérationnelles qu'elles rejettent à plusieurs titres.

1.1. Un tissu associatif bien ancré dans la vie des immigrés

L'importance cruciale des réseaux de socialisation, dans le cadre desquels les individus sont sollicités, est reconnue de longue date par la sociologie politique²¹ : les liens de sociabilité, qui peuvent se constituer aussi bien dans l'usage partagé de lieux que dans la participation à de mêmes institutions, fournissent à un mouvement social les ressources organisationnelles nécessaires à son développement. Les enjeux de la mobilisation étudiée intéressant en premier lieu la communauté sénégalaise en France, la cause des sans-papiers qui en sont issus repose avant tout sur les ressources de cette dernière. La question de l'organisation sociale des immigrés sénégalais dans l'Hexagone prend alors tout son sens.

Il apparaît à la lumière des témoignages de quelques uns de ses représentants que la communauté sénégalaise est largement structurée par un dense maillage d'organisations, et que celui-ci n'est pas constitué en premier lieu par les antennes françaises des partis politiques nationaux, mais bien plutôt par un ensemble hétérogène d'associations déclarées ou de fait, qui opèrent en toute autonomie sur l'ensemble du territoire²². Cette structuration associative des expatriés découle tout à

18 GROSSMAN E., SAURUGGER S., *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006.

19 TILLY C., *The contentious French*, Cambridge, Belknap Press, 1986.

20 OFFERLÉ M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998 .

21 MCCARTHY J. D., ZALD M. N., « Resource Mobilization and Social Movements : A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, p. 1212-1241.

22 Entretien avec Cheikh FALL (cameraman free-lance, collaborateur de la Radio Télévision Sénégalaise), 07/11/2012.

la fois de l'ancienneté de l'immigration sénégalaise en France, de son poids démographique et de la nature économique de ses motivations.

Il est possible de dresser une typologie sommaire de ces associations²³. Les plus anciennes et les plus étudiées sont les associations villageoises, qui rassemblent les ressortissants d'une même localité à l'occasion de réunions mensuelles²⁴. Ces structures ont pour vocation première de contribuer au développement du Sénégal dans tous les domaines où l'État ne peut assurer son rôle, qu'ils soient sanitaires, éducatifs, sportifs ou culturels. Ce sont donc principalement des interfaces entre les deux États, qui permettent d'importants transferts financiers collectifs sur la base de cotisations trimestrielles obligatoires. L'adhésion à ces associations conditionnant toute la vie sociale des immigrés, elle est inévitable pour les travailleurs en situation régulière comme pour les sans-papiers. Outre leur importance dans le développement du Sénégal, qui fait l'objet de très nombreuses études universitaires en France comme en Italie²⁵, la prégnance de ces organisations doit être soulignée en tant qu'elles impliquent la formation de réseaux de socialisation potentiellement mobilisables, et particulièrement denses de par leur dimension obligatoire. Parallèlement à cette forme institutionnalisée de solidarité transnationale se sont développées des associations de quartier ou de terroir, principalement animées par des femmes et destinées à faciliter l'intégration des nouveaux immigrés dans la communauté. Plus récemment encore, des associations culturelles et religieuses, qui rassemblent par exemple les représentants de la confrérie mouride en France, se sont constituées.

1.2. De nouvelles initiatives pour un nouvel élan

A ce tissu associatif vivace mais dispersé viennent se greffer depuis 2009 plusieurs organisations nouvelles, animées par des ressortissants sénégalais désireux d'opérer un travail de « conscientisation » et de coordination auprès de la diaspora. C'est en créant ces structures que leurs fondateurs entendent insuffler une « vision programmatique » aux Sénégalais expatriés en France, pour dépasser les dynamiques opportunistes²⁶. Parmi ces nouveaux entrepreneurs de la cause des sans-papiers en France, les noms de Mbaye Diouf et de Bouba Benjelloun peuvent être retenus à titre d'exemple, sans qu'ils représentent, loin s'en faut, la totalité des cadres de la mobilisation.

Cette dernière prend sa source à Dakar en 2007, avec le rassemblement des principaux partis d'opposition au sein la coalition *Benno Siggil Senegaal* (« Unis pour relever le Sénégal » en wolof) avant la victoire d'Abdoulaye Wade à la présidentielle du 25 février et aux législatives du 3 juin. L'appel de l'opposition au boycott des urnes après le refus du gouvernement de procéder à un audit du fichier des électeurs est suivi un an plus tard, le 1er juin 2008, par l'ouverture des Assises nationales du Sénégal, qui rassemblent forces politiques et associatives dans une vaste consultation menée sous la présidence d'Amadou-Mahtar M'Bow²⁷.

C'est dans ce cadre que les associatifs sénégalais précédemment cités font leur entrée en scène : ils rejoignent la section française des Assises nationales, lancée le 13 juin 2008, et travaillent à l'élaboration de pistes de réflexion politiques au sein de sa cinquième et dernière commission,

23 Cette typologie est empruntée à Mbaye DIOUF.

24 D'après Adama KANE.

25 Se reporter notamment aux études de cas rassemblées par Momar COUMBA-DIOP dans son ouvrage de 2008, cité précédemment.

26 Selon les mots de Bouba BENJELLOUN.

27 Assises nationales du Sénégal – Section France, *Rapport final : Stratégies de sortie de crise du Sénégal*, 2009, p. 12.

baptisée « Immigration »²⁸. Le réseau d'interconnaissance déjà ancien dont ils bénéficient poursuit son extension, à l'occasion des assemblées plénières mais surtout des nombreuses consultations citoyennes menées entre le 16 août et le 11 décembre 2008²⁹. Cette période d'intense activité voit germer l'idée d'une structure de coordination des multiples associations sénégalaise en France, afin de prolonger les discussions entamées et de les inscrire sur la durée. Le 20 décembre 2008, la section française clôt en effet ses travaux, avant de remettre son rapport final aux Assises nationales le 3 janvier 2009. Celles-ci s'achèvent le 24 mai 2009, et se concluent par la publication d'une charte³⁰ puis d'un rapport plus complet dressant le bilan des pistes explorées³¹.

Quelques mois plus tard, le 15 novembre 2009, l'espoir de coordonner les capacités d'action de la diaspora se voit concrétisé par la création de l'Assemblée des Sénégalais de l'extérieur (ASE). Malgré son nom, celle-ci est en substance une très classique association selon la loi de 1901, qui se propose de « créer une synergie des compétences de ses membres »³² et de servir d'interface entre les structures pré-existantes : face à la « dispersion » des associations, il s'agit de « porter les intérêts fédérateurs de la communauté »³³, c'est à dire de mobiliser toutes les ressources jusqu'alors inusitées. Après un certain nombre de concertations, cette volonté conduit finalement les membres fondateurs de l'ASE à lancer un appel solennel à l'ensemble du tissu associatif sénégalais en France à l'issue l'élection présidentielle de mars 2012 : c'est la naissance du cadre de concertation, qui rassemble près de cinquante acteurs associatifs et dont Mbaye Diouf devient le porte-parole³⁴.

1.3. Recherche d'une identité collective et circonscription des ressources

Les animateurs de l'ASE revendiquent une démarche « militante » mais « non partisane », transcendant plutôt les clivages idéologiques au seul bénéfice des Sénégalais de l'extérieur, dont ils cherchent à promouvoir le « droit à se représenter »³⁵. De fait, il est possible d'observer un rejet des acteurs traditionnels de la vie publique sénégalaise, qui disposent en France d'antennes plus ou moins structurées : les partis politiques. Les nouveaux entrepreneurs de la cause des sans-papiers se défendent bien entendu de soutenir la cause du Parti Démocratique Sénégalais (PDS), mais également des partis qui lui sont opposés, qu'il s'agisse de l'Alliance pour la République (APR), du Parti socialiste sénégalais (PS) ou d'autres structures de plus petite envergure. La principale critique formulée à leur encontre porte sur leur manque de vision globale, lié aux impératifs électoraux, comme l'illustre cette anecdote confiée par Bouba Benjelloun :

« L'écrasante majorité des partis politiques, on peut dire les partis qui se battaient réellement pour le pouvoir, n'en avaient rien à cirer de ce qu'on disait [...] Ce qui les intéressait, c'était l'organisation des déplacements du consulat pour permettre aux gens de s'inscrire sur les listes électorales [...] : chacun voulait que la commission d'inscription aille vers sa base. »

28 Plus précisément : « *Immigration : Accords bilatéraux entre France et Sénégal, Sécurité Sociale, Allocations familiales, Retraites, Conditions de retour des immigrés, Les sans-papiers, Relations avec les Consulats, Féminisation de l'immigration.* »

29 Pour une chronologie détaillée, se reporter au *Rapport final* précédemment cité, p. 10-11.

30 Assises nationales du Sénégal, *Charte de gouvernance démocratique*, 2009.

[http://www.lagazette.sn/IMG/pdf/Charte_Assises.pdf]

31 MBOW A. M. (dir.), *Assises nationales. Sénégal, An 50*, Paris, L'Harmattan, 2012.

32 Assemblée des Sénégalais de l'extérieur, *Charte, plateforme, statuts*, 2010.

[http://www.sopeonline.net/ase/ase_charte.pdf]

33 Selon les mots de Mbaye DIOUF.

34 Les propos de Mbaye DIOUF sont notamment confirmés par le blog de l'ASE. [<http://constitution-ase.blogspot.fr/>]

35 Selon les mots de Bouba BENJELLOUN.

Il faut néanmoins noter que tous les enquêtés expriment, d'une manière ou d'une autre, un rejet particulier du PDS et de ses politiques. S'il n'existe pas une adhésion communément admise à l'APR de Macky Sall, du moins se dégage-t-il une opposition consensuelle à l'ancien président Abdoulaye Wade. Une identité politique négative peut donc être mise en évidence par l'analyse des propos tenus en entretiens, confirmés par le simple fait que les Assises nationales du Sénégal ne doivent leur existence qu'à l'impulsion de *Benno Siggil Senegaal* et associée aux membres de la société civile des représentants de partis d'opposition³⁶.

Ces quelques éléments permettent de conclure à la circonscription des ressources mobilisées par les nouveaux entrepreneurs de la cause des sans-papiers sénégalais au monde associatif. Cette impression se renforce encore lorsqu'est évoquée la question des syndicats et des collectifs soutenant historiquement cette même lutte³⁷. La question de leur légitimité est brutalement soulevée par Bouba Benjelloun, selon lequel « en fin de compte, beaucoup de gens interviennent dans le domaine, essaient de mobiliser les sans-papiers, mais en réalité, ne sont pas les acteurs pour résoudre le problème ». La CGT, structure la plus visible des luttes de sans-papiers en France, n'est pas épargnée par la critique : suivant toujours « sa propre ligne », elle ne tiendrait pas compte des véritables enjeux du problème³⁸.

Le choix par tous les enquêtés de l'expression « société civile » afin de se définir marque sans doute bien ce double rejet des ressources politiques et syndicales, au profit du seul milieu associatif. Une interrogation demeure néanmoins quant aux capacités d'action des sans-papiers eux-mêmes. Selon leurs nouveaux défenseurs, ces derniers se montrent discrets au point de taire leur situation, ce qui les rend excessivement difficiles à mobiliser. Plusieurs facteurs expliquent cette situation : la crainte d'une reconduite à la frontière est le plus évident, mais il faut également prendre en considération l'impossibilité matérielle d'un combat chronophage, alors même que le travail constitue pour les immigrés le premier déterminant de leur présence en France³⁹. Une forme de « tabou » pèse d'autre part sur leur statut, fondé sur la perception de la migration comme nouveau facteur de mobilité sociale au Sénégal, et sur le sentiment de « honte » intériorisé par une partie des travailleurs en situation irrégulière⁴⁰. Selon les interrogés, les incertitudes d'une lutte coûteuse et risquée décourageant la plupart d'entre eux, leur cause doit dès lors se voir portée par d'autres, sans compter sur leurs capacités propres.

2. Un contexte favorable en France comme au Sénégal

Le tableau brossé précédemment montre comment les représentants du tissu associatif sénégalais en France endossent le rôle de nouveaux entrepreneurs de la cause des sans-papiers, et mobilisent à cette fin les ressources inusitées de leur milieu d'origine, tout en conservant une distance évidente avec le monde politique et les sans-papiers eux-mêmes. Il ne suffit toutefois pas d'étudier les capacités d'action exploitées pour comprendre comment la mobilisation prend forme : il faut également prêter attention au contexte socio-politique dans lequel elles s'inscrivent, tant en France qu'au Sénégal. Cette approche par les opportunités d'action se doit de survoler successivement l'état antérieur des luttes de sans-papiers, le contexte d'alternance politique au sommet de l'État français,

36 La liste des participants de la section française est ici révélatrice : se reporter au *Rapport final* déjà cité, p. 7-9.

37 SIMÉANT J., *op. cit.*, p. 165-170.

38 Selon Bouba BENJELLOUN.

39 D'après Adama KANE.

40 Selon les mots de Mbaye DIOUF.

ainsi bien sûr que les implications de l'élection présidentielle sénégalaise, ardemment préparée par les candidats en lice, depuis 2009 jusqu'au scrutin de 2012⁴¹.

2.1. Grandeur et misère des luttes de sans-papiers sénégalais en France

Le vendredi 28 décembre 2007, une centaine d'étrangers en situation irrégulières investissent l'église Saint-Joseph-des-Nations à Paris, coordonnés par le « 9^e Collectif des sans-papiers » afin de protester contre l'action du gouvernement de François Fillon à leur encontre. Un certain nombre de Sénégalais participent à cette opération, qui tourne court après l'intervention des forces de l'ordre⁴².

Cette occupation symbolique, qui n'aboutit à aucune avancée réelle pour les sans-papiers, n'est en réalité qu'un prélude à de longues luttes rappelant notamment les mouvements de protestation menés en 1996 et 1997⁴³, jusqu'à la promulgation de la circulaire Chevènement⁴⁴. Leurs motivations diffèrent néanmoins largement : ce sont en effet des mobilisations de travailleurs sans-papiers qui se font jour, dont la lutte prend la forme de grèves et d'occupations d'usines plutôt que de grèves de la faim. Celles-ci font suite au décret de mai 2007⁴⁵, entré en vigueur en juillet⁴⁶, rappelant aux employeurs l'obligation de vérifier l'authenticité des papiers de leurs employés étrangers, et au blocage effectif des régularisations malgré l'assouplissement prévu par la loi dite « Hortefeux » de novembre 2007⁴⁷ et la circulaire du 7 janvier 2008⁴⁸.

Au cours de l'année 2008, « acte un »⁴⁹ de la lutte, la Confédération générale du travail (CGT) organise donc le mouvement avec d'autres syndicats et collectifs. Les premières occupations d'entreprises ont lieu le 15 avril, mais s'essouffent rapidement après la régularisation par le gouvernement de près de 2 800 grévistes au titre de l'article 40 de la loi Hortefeux.

L'année suivante, après quelques mois d'attente, six associations⁵⁰ et cinq organisations syndicales⁵¹ adressent une lettre à François Fillon, appelant de leur vœux une circulaire pour mettre fin au blocage persistant des régularisations⁵². Le 12 octobre, en l'absence de réponse, les onze signataires organisent l'occupation de plusieurs entreprises d'Île-de-France. Les premières semaines de lutte coïncident avec l'annulation de la circulaire du 7 janvier 2007 par le Conseil d'État suite à une plainte du Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI)⁵³, et la publication le 24 novembre d'une circulaire aux critères de régularisation plus souples⁵⁴. La confrontation se poursuit néanmoins, et un comité de délégués rassemblant un à trois représentants de chaque piquet de grève

41 Se reporter à la chronologie en annexe pour un aperçu général du contexte dans lequel s'inscrit la lutte.

42 Le récit des luttes qui s'ensuit est tiré de l'entretien accordé par Adama KANE, croisé avec de multiples articles de presse de cette époque, extraits de grands quotidiens nationaux.

43 SIMEANT J., *op. cit.*, p.471-472.

44 *Circulaire relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière*, 24/06/1997.

45 *Décret n°2007-801 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers, à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail et modifiant le code du travail*, 11/05/2007.

46 *Circulaire relative à la vérification de l'existence des autorisations de travail préalablement à l'embauche d'un étranger ou à son inscription à l'Agence nationale pour l'emploi*, 04/07/2007.

47 *Loi n°2007-1631 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile*, 20/11/2007.

48 *Circulaire relative à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour*, 07/01/2008.

49 Expression utilisée dans les publications militantes et reprise par Adama KANE.

50 Ligue des Droits de l'Homme, Cimade, RESF, Femme Égalité, Autremonde, Droits devant !!

51 CGT, CFDT, UNSA, FSU, Union Syndicale Solidaires.

52 *Lettre au premier ministre François Fillon*, 01/10/2009 [http://www.mediapart.fr/files/lettre_Fillon_01.10.09.pdf]

53 *Arrêt n°314397 du Conseil d'État*, 23/10/2009.

s'établit pour coordonner l'action militante avec les « onze »⁵⁵. Le point d'orgue de cet « acte deux » prend finalement place du 27 mai au 18 juin 2010 : les grévistes rassemblés occupent alors la place de la Bastille, jusqu'à la publication par le gouvernement d'un addendum à la circulaire du 24 novembre 2009, imposant notamment aux préfetures de délivrer aux demandeurs une autorisation provisoire de séjour de trois mois lors du dépôt de leur dossier⁵⁶.

Quoiqu'il ne modifie pas en profondeur les conditions de régularisation, cet addendum se voit suivi par la fin rapide du mouvement et le dépôt d'un nombre conséquent de demandes. Mais le 7 octobre 2010, bien peu ont obtenu satisfaction, et la lutte reprend de plus belle avec l'occupation de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration à Paris, qui se poursuit jusqu'au 28 janvier 2011, date à laquelle les grévistes sont évacués. Le mouvement s'essouffle de nouveau, les travailleurs régularisés faisant progressivement défection.

L'échec des luttes menées par les sans-papiers au cours du quinquennat de Nicolas Sarkozy est donc patent : elles n'ont abouti qu'à des solutions ponctuelles, sans régler la question à long terme. Pour suivre la typologie établie par Sydney Tarrow⁵⁷, la fermeture des institutions politiques françaises et la politique répressive à l'égard des sans-papiers constituent ainsi les premières opportunités d'action dont bénéficie le milieu associatif sénégalais.

2.2. De Nicolas Sarkozy à François Hollande, une alternance attendue

Les mobilisations précédemment dépeintes, qui prennent la forme de grèves inédites conduites par les travailleurs en situation irrégulière, sont indissociables de la réalité politique française. Tout autant que l'amertume des grévistes, il apparaît dès lors que le calendrier électoral national se veut extrêmement favorable à la mobilisation associative : celle-ci prend forme en se saisissant d'un problème social au moment précis d'une alternance politique attendue de longue date.

Depuis la nomination de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur le 7 mai 2002, une accélération du « tournant national-sécuritaire » engagé en Europe depuis les années 1980⁵⁸ est sensible en France. La loi de 2003 réformant l'ordonnance de 1945 relative aux conditions de séjour des étrangers, dite « loi Sarkozy »⁵⁹, est le symbole le plus fort de cette inflexion, qui touche autant les demandeurs d'asile politique que les migrants venus en France pour raisons économiques, tels que les expatriés Sénégalais, qui subissent ainsi de plein fouet le durcissement des conditions d'obtention d'un titre de séjour et les reconduites forcées à la frontière.

Après l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République le 6 mai 2007 et les élections législatives du 17 juin, l'Union pour un mouvement populaire (UMP) a poursuivi la politique engagée au cours de la XII^e législature. L'un de ses symboles les plus forts est la création d'un ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire le 18 mai 2007⁶⁰. Jusqu'au 13 novembre 2010, date à laquelle il se voit finalement dissout,

54 *Circulaire relative à la délivrance de cartes de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, 24/11/2009*

55 Selon l'expression d'Adama KANE.

56 *Addendum au guide des bonnes pratiques de la Circulaire du 24 novembre 2009, 18/06/2010.*

57 TARROW S., *op. cit.*

58 VALLUY J., *op. cit.*

59 *Loi n°2003-1119 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, 26/11/2003.*

60 *Décret n°2007-1891 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, 26/12/2007.*

ce ministère, occupé successivement par Brice Hortefeux et Éric Besson, est à l'origine des différentes réformes précédemment évoquées, prévoyant un durcissement des conditions d'obtention d'un titre de séjour.

L'élection présidentielle du 5 mai 2012 et les élections législatives du 17 juin, qui voient le retour aux affaires du Parti socialiste (PS), offrent finalement aux associations sénégalaises l'occasion d'espérer une inflexion de la politique française en matière d'immigration. Après dix ans de domination de l'UMP, l'arrivée de François Hollande et la constitution du gouvernement de Jean-Marc Ayrault rend en effet crédible l'hypothèse d'un profond changement, et constitue de fait une opportunité majeure dans la mobilisation en faveur des sans-papiers : selon la typologie susmentionnée, c'est bien l'espoir d'une ouverture des institutions politiques après les élections présidentielle et législatives qui fournit un terreau favorable aux efforts des associations sénégalaises depuis 2009.

2.3. Le Sénégal, une démocratie en transition

En 2012, presque simultanément à la France, le Sénégal se trouve dans une situation de bouleversement politique. L'échéance électorale du 25 mars, qui voit l'élection de Macky Sall à la magistrature suprême en lieu et place d'Abdoulaye Wade, est attendue depuis de longues années par l'opposition. Il convient ici de rappeler brièvement la chronologie de la campagne électorale et de la période l'ayant précédée, afin de comprendre comment les vifs débats qui animent la vie politique sénégalaise ont pu encourager la mobilisation associative en France⁶¹.

La compétition en vue de la présidentielle de 2012 s'est ouverte peu de temps après l'opposition coordonnée de *Benno Siggil Senegaal* au PDS, à l'occasion des municipales de mars 2009. En parvenant à empêcher l'élection de Karim Wade à la mairie de Dakar, ainsi que celle d'un bon nombre de candidats du PDS à travers le pays, la coalition inflige un revers sans précédent à Abdoulaye Wade : en dépit de la réforme constitutionnelle de 2001, limitant à deux le nombre de mandats présidentiels, et malgré son intention de retrait de la vie politique annoncée en 2007, celui-ci précipite alors sa déclaration de candidature à l'élection de 2012, à l'occasion d'une interview accordée à *La Voix de l'Amérique* le 18 septembre 2009. Deux ans plus tard, il tente en outre de transformer les principes de cette même élection par une loi prévoyant le choix d'un colistier, sur le modèle américain. Cette proposition est vivement critiquée par l'opposition, qui parvient à empêcher son adoption le 23 juin 2011. De cette mobilisation naît le « M23 », mouvement aux contours flous dont *Benno Siggil Senegaal* constitue la base.

La période de pré-campagne entre alors dans sa dernière phase. Après un long débat et de vives tensions sur la validité des différentes candidatures, le Conseil constitutionnel annonce finalement ses décisions le 27 janvier 2012, et la campagne commence dans une grande confusion. Malgré ses déclarations d'intention, l'opposition ne parvient pas à faire front commun à cette occasion, et chaque parti présente son propre candidat, y compris l'APR de Macky Sall, transfuge du PDS depuis décembre 2009. En fin de compte, ce dernier est élu au second tour face à Abdoulaye Wade, le 25 mars 2012.

L'élection présidentielle sénégalaise constitue ainsi une opportunité inestimable pour les milieux associatifs, conditionnant profondément leur mobilisation. L'espoir d'obtenir une attention accrue de la part d'un régime neuf encourage vivement les organisations militantes à poursuivre leur action de

⁶¹ Le récit de la campagne qui s'ensuit est extrait d'un entretien avec Thierno DIALLO (correspondant du quotidien sénégalais *l'Observateur*), 14/12/2012.

construction du problème des sans-papiers. Avant l'élection, chacun sait en effet que le poids démographique des immigrés en situation irrégulière en fait une force incontournable, dont le bulletin de vote ou l'influence au pays est d'autant plus reconnue par les principaux chefs de file politiques sénégalais que ceux-ci sont divisés⁶². Après l'élection, ce contexte favorable trouve son prolongement dans la perspective d'une profonde transformation des méthodes politiques nationales par Macky Sall, par la consultation systématique de la communauté expatriées et la prise en compte de ses griefs.

Selon la grille d'analyse de Sydney Tarrow, ce sont donc successivement l'instabilité des alignements politiques et la division des élites, puis comme dans le cas de l'alternance française, l'espoir d'une plus grande ouverture des institutions nationales, qui constituent ici les opportunités majeures de la mobilisation associative.

3. Une mobilisation politique entre pressions et propositions

L'étude des opportunités politiques révèle que la mobilisation du tissu associatif sénégalais en faveur des sans-papiers depuis 2009 est essentiellement dépendante du contexte dans lequel elle s'inscrit : elle n'a pu se construire que suite à des luttes aux échecs patents, et dans un moment de transition politique, tant en France qu'au Sénégal. Il semble dès lors nécessaire d'étudier la stratégie retenue en vue d'une mise à l'agenda politique de la question des migrants en situation irrégulière par le gouvernement de Macky Sall, tant celle-ci est conditionnée par les ressources et les opportunités précédemment exposées. A cette fin, il s'agit d'explorer les répertoires d'action collective privilégiés par le monde associatif, avant d'analyser les différentes implications de ses revendications, puis finalement de dresser un bilan provisoire du mouvement.

3.1. Un répertoire d'action non-conflictuel

La mobilisation entreprise par le tissu associatif sénégalais en faveur des sans-papiers se distingue tout particulièrement des luttes qui l'ont précédée par le choix de son répertoire d'action. La nature de ce dernier, déterminée en premier lieu par les capacités d'action propres au milieu étudié, mérite autant d'attention que l'identité des acteurs pris pour cibles, principalement influencée par le climat d'effervescence politique dans lequel s'inscrit la mobilisation.

La spécificité des modalités d'action retenues est évidente dès l'émergence du mouvement. Le 3 janvier 2009, c'est en effet par un rapport très critique à l'encontre du régime d'Abdoulaye Wade, dénonçant un « manque une volonté politique totale de l'État sénégalais » et « une réalité qui est tissée de bout en bout d'hypocrisie étatique », certainement « indigne d'un grand pays d'émigration comme le Sénégal »⁶³ que les nouveaux entrepreneurs de la cause des sans-papiers, participant à la commission « Immigration » du comité français des Assises nationales, entendent peser sur le gouvernement au pouvoir dans leur pays d'origine.

Par la suites, les actions menées prennent la forme de discussions régulières avec la communauté sénégalaise en France, inspirées des précédentes consultations citoyennes, afin de dégager des analyses et des objectifs politiques communs. Les entrepreneurs associatifs de la cause des sans-

62 Selon Moussa DIOP.

63 Assises nationales du Sénégal – Section France, *op. cit.*, p. 37.

papiers poursuivent leur combat par la « consolidation de projets »⁶⁴, la coordination d'actions collectives et l'organisation de débats internes, y compris avec les sans-papiers qui le souhaitent : Adama Kane confie ainsi avoir été convié par deux fois à des réunions de l'ASE. Ce processus aboutit à l'organisation d'une première assemblée plénière du cadre de concertation de la diaspora le 15 avril 2012, qui valide l'idée d'un mémorandum adressé au nouveau président sénégalais et constitue quatre commissions thématiques, dont la dernière, baptisée « Migrations, économie et co-développement », doit travailler sur la question des sans-papiers. Après une seconde assemblée plénière le 24 juin, une synthèse de ces réflexions est validée, et le mémorandum, qui fait figurer en bonne place les propositions relatives à l'immigration clandestine, est remis à Macky Sall le 10 juillet, accompagné d'une demande d'audience⁶⁵.

Ces deux documents, publiés en 2009 et 2012, matérialisent une mobilisation qui sur un même registre prend d'autres formes à l'occasion de la campagne présidentielle sénégalaise. Les associations engagées dans la défense des sans-papiers profitent alors de la venue en France des différents candidats pour les interpeller sur le sujet, en marge des meetings et au cours de leur visite des lieux fréquentés par la communauté immigrée. Cette action de sensibilisation se poursuit auprès des antennes locales des partis sénégalais, après l'officialisation des candidatures et l'accélération de la campagne.⁶⁶

La typologie dressée par Emiliano Grossman et Sabine Saurugger retient cinq types idéaux de répertoires d'action⁶⁷ : il apparaît sans doute possible que les actions ainsi menées par le milieu associatif sénégalais appartiennent au registre de la négociation et de la consultation, et non à celui de la protestation, pourtant plus attendu dans ce domaine. Le choix de la négociation avec l'État sénégalais, qui distingue les nouvelles mobilisations associatives des mouvements structurés par les syndicats, prolonge les critiques formulées à l'encontre des acteurs français de la lutte en faveur des sans-papiers : le mouvement ne construit pas seulement son identité en repoussant les ressources que constituent les syndicats, il écarte également ses répertoires d'action pour privilégier une mobilisation non-conflictuelle, non pas face à l'État français mais bien en direction des responsables politiques dakarois.

3.2. La construction d'un problème public de portée nationale

Les efforts du milieu associatif pouvant être caractérisés comme une stratégie de négociation en vue d'une mise à l'agenda de la cause des sans-papiers par le régime sénégalais, il devient nécessaire de s'attarder sur les revendications qui se dégagent de leur analyse. Les documents susmentionnés, en particulier le récent mémorandum du cadre de concertation de la diaspora, nous renseignent sur cette question, en dégageant quatre propositions distinctes adressées au gouvernement de Macky Sall⁶⁸.

La première d'entre elle est la « remise à plat des conventions » signées entre le Sénégal et la France sur la question des flux migratoires. Il s'agit ici de s'opposer à la gestion concertée des flux mis en place depuis le début des années 2000 au niveau français, mais également européen avec par

64 Selon les mots de Bouba BENJELLOUN.

65 Cadre de concertation de la diaspora sénégalaise de France, *Mémorandum à l'intention de son excellence Monsieur Macky Sall, président de la République du Sénégal*, 2012, p. 3.
[http://www.sopeonline.net/ase/Consultation_Avril_2012/PlateForme.pdf]

66 Selon Bouba BENJELLOUN.

67 GROSSMAN E., SAURUGGER S., *op. cit.*

68 Cadre de concertation de la diaspora sénégalaise de France, *op. cit.*, p. 6-7.

exemple la création de l'agence Frontex⁶⁹. Cette idée repose en grande partie sur la dénonciation « scandalisée » de la représentation européenne d'une immigration « touristique »⁷⁰, dont les organisations non gouvernementales financées par Bruxelles se font l'écho⁷¹. A cette fin, dans une logique de contre-expertise, les auteurs du mémorandum rappellent vigoureusement la nature économique des flux migratoires, ainsi que la nécessité de respecter le principe de liberté de circulation, reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme⁷². Les trois propositions suivantes défendent l'adoption du « principe de souveraineté nationale de défense de ses ressortissants », qui implique la reconnaissance de l'émigration comme composante essentielle de l'identité sénégalaise, une « assistance totale aux sans-papiers », ainsi que la concertation systématique des « États riverains du fleuve Sénégal » afin de peser davantage dans les négociations internationales autour des questions migratoires.

Du souhait de voir les migrants clandestins officiellement reconnus par l'État, jusqu'à la défense d'une politique panafricaine en passant par la revendication d'un « service consulaire de proximité », ces propositions dénotent une évidente filiation avec le rapport soumis aux Assises nationales en 2009⁷³ et la charte de l'ASE, qui dénonce notamment depuis sa rédaction en 2011 « l'assentiment [des] gouvernants » sénégalais à la gestion répressive flux migratoires par l'Europe⁷⁴. Elles s'inspirent en outre de l'exemple du Mali : suite à un chantage électoral couronné de succès, son État se montre en effet plus solidaire de ses ressortissants sans-papiers, refusant notamment de communiquer aux autorités françaises les informations qu'elles exigent à leur sujet⁷⁵. Le Haut conseil des Maliens de l'extérieur, structure consultative plus indépendante que le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'extérieur (CSSE) créé en 1995 et renouvelé en 2010⁷⁶, se voit dès lors régulièrement évoqué comme un modèle à imiter par les militants associatifs⁷⁷.

Selon Bouba Benjelloun, ces différentes propositions portent ainsi l'espoir de déplacer la recherche de solutions à la question des sans-papiers sur le terrain étatique, en faisant de cette cause un véritable problème public au Sénégal :

« Il faut peser sur nos gouvernements [...] La question des sans-papiers, c'est pas vous, c'est pas moi, qui allons la régler : c'est un rapport de négociation avec l'État français [...] Nous pensons même que ça dépasse les Sénégalais : il faut s'allier aux Maliens, il faut s'allier aux Maghrébins, pour pouvoir mener une véritable lutte sur ces questions-là. »

En somme, la question des sans-papiers se voit érigée comme un véritable enjeu national, liée à la gestion politique des relations franco-sénégalaises, mais également de la situation économique nationale. Afin de régler la question à long terme, il s'agit en effet de « fixer les jeunes »⁷⁸ plus que toute autre chose, de trouver une solution au chômage galopant et d'offrir aux diplômés en fin d'études de véritables débouchés professionnels⁷⁹. L'échec des politiques alternatives de lutte contre

69 Selon les commentaires de Mbaye DIOUF.

70 D'après les mots d'Adama KANE.

71 Selon Bouba BENJELLOUN.

72 *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, 10/12/1948, art. 13.

73 Assises nationales du Sénégal – Section France, *op. cit.*, p. 37.

74 Assemblée des Sénégalais de l'extérieur, *op. cit.*, p. 18-19.

75 D'après Bouba BENJELLOUN.

76 *Décret n° 2010-241 abrogeant et remplaçant le décret n° 95-154 du 9 février 1995 portant création du Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur*, 01/03/2010.

77 Notamment pour Mbaye DIOUF.

78 Selon les mots d'Adama KANE.

79 D'après Cheikh FALL.

la migration clandestine⁸⁰ rend nécessaire sa prise en compte en tant que problème public d'échelle nationale, non pas dépolitisé mais indépendant des clivages idéologiques.

3.3. Entre espoirs et déception, un bilan en demi-teinte

Bien qu'il soit impossible de juger définitivement l'efficacité de la mobilisation étudiée à si brève échéance, la question de ses résultats ne peut être éludée. Il s'agit donc de tirer un premier bilan des choix opérés en vue d'une mise à l'agenda politique de la cause des sans-papiers. Celui-ci doit tout d'abord être mis en perspective avec l'espoir suscité depuis 2009 par les acteurs associatifs : leur présence auprès des travailleurs lors de l'occupation de la place de la Bastille en juin 2011 est l'une des raisons de leur popularité grandissante⁸¹. En effet, suite à l'épuisante confrontation engagée par les syndicats, fréquemment abandonnée par les sans-papiers régularisés à titre personnel, la conviction que les « luttes ne règlent pas la question » s'insinue peu à peu dans l'esprit des immigrés sénégalais, jusqu'à devenir « l'évidence », même pour les plus engagés dans le combat. Il ne faut pas voir ici une contradiction avec l'idée toujours défendue que « la lutte peut payer », mais bien un constat résigné des échecs des mobilisations syndicales dans leur ambition de régler la question des sans-papiers à long terme, en même temps qu'une forme d'espoir dans la perspective inédite d'une sensibilisation du gouvernement sénégalais en vue d'une mise à l'agenda de la question.

Avant la campagne de 2012, l'un des résultats à mettre au crédit des nouveaux entrepreneurs de la cause des sans-papiers sénégalais est la prise en compte inédite du vote des immigrés en situation irrégulière à l'occasion du scrutin présidentiel. Cet engagement pris par le Consul général du Sénégal Léopold Faye représente une véritable avancée par rapport à l'élection de 2007, et accroît l'influence électorale des sans-papiers, qui dès lors ne se contentent plus d'être de simples « leaders d'opinion »⁸².

Au cours de la campagne, ce premier succès se double d'une prise en compte accrue des Sénégalais de l'extérieur par l'ensemble des candidats. Largement relayées par les acteurs du « quatrième pouvoir » au Sénégal, leurs multiples revendications, depuis la très médiatique question des véhicules importés jusqu'à celle du versement des retraites françaises, en passant par le rapatriement des dépouilles d'immigrés, trouvent un écho favorable auprès des prétendants à la présidence. Au cours de leurs meetings en France comme au Sénégal, ces derniers évoquent ces différentes thématiques, reprenant le terme « diaspora » revendiqué par ses représentants les plus virulents⁸³.

Mais si tous les candidats abordent bel et bien ces questions, aucun ne s'attarde spécifiquement sur les revendications des sans-papiers, à l'exception de Macky Sall⁸⁴. Bien que les conclusions du milieu associatif soient « utilisées par tous, revendiquées par tous »⁸⁵, une forme de confusion s'installe, alimentée par l'échec de la dynamique unitaire de *Benno Siggil Senegaal* après les déclarations de candidatures⁸⁶, et le dévoiement antérieur du rapport de la section française des Assises nationales : la *Charte de gouvernance démocratique* ne mentionne ainsi pas une seule fois

80 BA C. O., NDIAYE A. I., *op. cit.*

81 Selon Adama KANE.

82 D'après les mots de Moussa DIOP.

83 Parmi les multiples références à ce sujet, il est possible de se référer à SHEFFER G., « Trans-state networks and politics », in *Diaspora Politics : At Home Abroad*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 180-200.

84 D'après Adama KANE.

85 Selon les mots de Bouba BENJELLOUN.

86 D'après Mbaye DIOUF.

le terme « sans-papier », tandis que les conclusions du rapport final d'Amadou-Mahtar M'Bow à ce sujet sont largement « édulcorées »⁸⁷. Les efforts déployés au cours de la campagne pour faire de la question des migrants en situation irrégulière un problème national conduisent finalement à la banalisation de la cause des sans-papiers. Le tournant national opéré relègue en effet cette question au même rang que tout un ensemble d'autres enjeux touchant les expatriés, à tel point qu'elle ne fera pas l'objet d'une discussion spécifique à l'occasion du premier congrès international de la diaspora sénégalaise, qui se tiendra à Washington en mars 2013⁸⁸.

Les résultats de la mobilisation depuis l'élection présidentielle de mars 2012 demeurent eux aussi très incertains. Quoique les représentants de l'ASE aient été reçus par le ministre des affaires étrangères Alioune Badara Cissé, le limogeage de ce dernier le 29 octobre 2012 et l'absence de réponse de Macky Sall suite à la demande d'audience accompagnant le mémorandum remis en juillet ne sont pas de bon augure⁸⁹. L'apathie persistante de la sphère politique sénégalaise sur ce dossier est d'autant plus gênante que si la circulaire dite « Valls » de novembre 2012⁹⁰ présente quelques avancées réelles pour les travailleurs en situation irrégulière, elle conserve néanmoins le principe de régularisation au cas par cas, tandis que ses critères se révèlent encore trop exigeants pour un grand nombre de demandeurs⁹¹. D'autre part, l'ASE demeure encore une initiative unique en Europe, et bien que le poids démographique des immigrés sénégalais en France ne soit pas négligeable, ses responsables doutent de sa capacité à réellement influencer le débat public sans que se mobilisent les 2, 2 millions d'expatriés résidant dans le reste du monde⁹².

Conclusion

Menée auprès de quelques représentants de la société civile et des organes de presse sénégalais à Paris, cette enquête permet de comprendre comment le milieu associatif participe à l'érection de la question des émigrés en situation irrégulière en France en tant que problème public sur la scène politique dakaroise. C'est d'abord par la mobilisation de ressources spécifiques, circonscrites au tissu associatif et coupées du monde syndical, qu'y contribuent les expatriés qui se dressent comme les nouveaux entrepreneurs de la cause de leurs compatriotes sans-papiers. C'est ensuite en se saisissant de la question au moment opportun, alors que s'épuisent les luttes structurées par les syndicats et que l'actualité française et sénégalaise est marquée par d'importantes échéances électorales, qu'ils y concourent. Enfin, c'est en retenant un répertoire d'action spécifique, fondé sur la négociation et la consultation plutôt que sur une rupture avec la sphère politique, qu'ils participent à cette construction.

Il faut en synthèse souligner l'originalité de cette mobilisation associative : plutôt que de s'agréger aux luttes conduites de longue date par les collectifs et syndicats français, qui aspirent à rassembler sans discrimination la totalité des sans-papiers dans une stratégie conflictuelle aux résultats indéniables mais somme toutes décevants, ses coordonnateurs ont pour projet de porter cette question sur la scène politique de leur pays d'origine, en accord avec l'idée selon laquelle la situation des migrants clandestins ne constitueraient pas un problème public français, mais bel et

87 Selon les mots de Bouba BENJELLOUN.

88 Ce congrès fait suite à un appel du 14/08/2012 [<http://initiativesdiaspora.blogspot.fr/>]

89 D'après Bouba BENJELLOUN.

90 *Circulaire relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et et du droit d'asile*, 28/11/2012.

91 D'après Adama KANE.

92 Selon Bouba BENJELLOUN.

bien sénégalais. Outre ce déplacement géographique de la cause, qui perd sa spécificité en se voyant désormais associée à l'ensemble des autres revendications diasporiques, il faut observer ici une réduction du champ de la lutte : s'il est nécessaire de disposer de plus de recul historique pour évaluer le niveau d'adéquation entre les aspirations formulées et les résultats effectifs de la mobilisation, aujourd'hui bien incertains, il est d'ores et déjà possible d'affirmer que ce choix conduit inmanquablement au fractionnement de la question des sans-papiers en une multitude d'enjeux nationaux.

Il est dès lors possible de s'interroger sur la pertinence stratégique de ce tournant national : face aux politiques migratoires françaises, et plus largement européennes, s'agit-il de faire nombre ou d'obtenir avant tout le soutien indéfectible de son État d'origine ? Il est difficile d'imaginer aujourd'hui une association des deux, qui impliquerait une coordination internationale des États concernés pour faire front commun face aux décisions actées à Paris et à Bruxelles. Or, alors que la notion de Tiers-Monde a depuis longtemps perdu sa pertinence, alors même que l'idée de Sud se voit dissoute par la multiplicité des réalités nationales⁹³, cette possibilité ne semble relever que du fantasme. À défaut d'être associées, ces perspectives pourraient-elles cependant être conciliées ? Cette solution ne semble pas inenvisageable ; du moins n'est-elle pas inenvisagée par les militants qui considèrent ces formes de mobilisation comme essentiellement compatibles, puisque opérant à des échelles différentes.

Pour répondre à ces interrogations, une actualisation de cette première enquête semble nécessaire dans quelques mois. Elle appelle en outre une étude comparative mettant en évidence les similarités et les différences pouvant exister entre les mobilisations d'associatifs issus de différents États d'Afrique en faveur de leurs compatriotes sans-papiers. Un rapprochement avec le cas malien, régulièrement évoqué comme l'un des modèles de l'ASE, semble tout particulièrement pertinent.

93 PROST Y., « Le Tiers Monde, la fin d'un acteur des relations internationales ? », *Revue Internationale et Stratégique*, n°65, 2007, p. 23-36.

Annexe

La défense des sans-papiers sénégalais et son contexte, 2007-2012 :

- 25/02/2007 Réélection d'Abdoulaye Wade à la présidence de la République sénégalaise.
- 06/05/2007 Élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République française.
- 18/05/2007 Création du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.
- 17/06/2007 L'UMP garde sa majorité à l'Assemblée nationale après les élections législatives.
- 11/05/2007 Adoption du *décret n°2007-801 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers, à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail et modifiant le code du travail.*
- 01/07/2007 Entrée en vigueur du *décret n°2007-801.*
- 04/07/2007 Parution de la *circulaire relative à la vérification de l'existence des autorisations de travail préalablement à l'embauche d'un étranger ou à son inscription à l'Agence nationale pour l'emploi.*
- 20/11/2007 Adoption de la *loi n°2007-1631 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, dite « loi Hortefeux ».*
- 28/12/2007 Occupation de l'église Saint-Joseph-des-Nations à Paris par une centaine de sans-papier, coordonnés par le « 9è Collectif des sans-papiers ».
- 07/01/2008 Parution de la *circulaire relative à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour.*
- 15/04/2008 Premières occupations d'entreprises organisées par la CGT et début de « l'acte un ».
- 21/04/2008 Après une rencontre du ministre de l'immigration par une délégation de la CGT, dépôt en préfecture de plusieurs milliers de demandes de régularisation, dont 2 800 seront jugés favorablement ; essoufflement du mouvement.
- 01/06/2008 Ouverture des Assises nationales du Sénégal, à l'initiative de *Benno Siggil Senegaal*, sous la présidence de Amadou-Mahtar M'Bow.
- 13/06/2008 Ouverture de la section française des Assises nationales du Sénégal.
- 16/08/2008 Premières consultations citoyennes de la section française après la mise en place de ses commissions thématiques au cours d'une série d'assemblées plénières.
- 11/12/2008 Dernières consultations citoyennes.
- 20/12/2008 Clôture des travaux de la section française et présentation du pré-rapport avant finalisation.
- 03/01/2009 Remise du rapport final de la section France aux Assises nationales du Sénégal.
- 22/03/2009 Victoire des principaux candidats de *Benno Siggil Senegaal* face au PDS aux élections municipales.

La cause des sans-papiers sénégalais : le tournant national, 2007-2012

- 24/05/2009 Clôture des Assises nationales du Sénégal et publication d'une *Charte de gouvernance démocratique*.
- 18/09/2009 Déclaration de candidature d'Abdoulaye Wade à la présidentielle de 2012.
- 01/10/2009 Lettre des « onze » à François Fillon, appelant une circulaire pour mettre fin aux blocages des régularisations.
- 12/10/2009 Premières occupations d'entreprises et début de « l'acte deux ».
- 23/10/2009 Annulation de la *circulaire du 7 janvier 2007* suite à une plainte du GISTI (*arrêt n°314397 du Conseil d'État*).
- 15/11/2009 Création de l'Assemblée des sénégalais de l'extérieur à Paris.
- 24/11/2009 Parution de la *circulaire relative à la délivrance de cartes de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour*.
- 01/12/2009 Déclaration de candidature de Macky Sall à l'élection présidentielle de 2012 après son départ du PDS.
- 27/05/2010 Occupation de la Bastille par les sans-papiers grévistes.
- 18/06/2010 Départ de la Bastille après la publication par le gouvernement d'un addendum au guide des bonnes pratiques de la circulaire du 24 novembre 2009.
- 07/10/2010 Occupation de la Cité nationale de l'immigration pour protester contre le blocage de la situation malgré l'addendum.
- 13/11/2010 Dissolution du ministère de l'Immigration.
- 28/01/2011 Évacuation de la Cité nationale de l'immigration.
- 22/06/2011 Occupation du consulat du Sénégal à Paris par l'opposition sénégalaise.
- 23/06/2011 Occupation de l'ambassade du Sénégal à Paris et rejet à Dakar du ticket présidentiel proposé par Abdoulaye Wade. Lancement du M23
- 25/03/2012 Élection de Macky Sall à la présidence de la République sénégalaise.
- 15/04/2012 Après un appel de l'ASE, première assemblée plénière et lancement du cadre de coordination de la diaspora en France ; définition du projet de mémorandum et organisation des commissions de travail.
- 05/05/2012 Élection de François Hollande à la présidence de la République française.
- 17/06/2012 Le PS obtient la majorité des sièges à l'Assemblée nationale.
- 24/06/2012 Seconde assemblée plénière du cadre de coordination de la diaspora en France et validation du mémorandum par les participants.
- 10/07/2012 Remise du mémorandum au président Macky Sall et demande d'audience.
- 28/11/2012 Parution de la *circulaire relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et et du droit d'asile*, dite circulaire « Valls ».

Bibliographie

1. Travaux universitaires

Asylon(s), n°3, mars 2008 [<http://www.reseau-terra.eu/rubrique133.html>], notamment :

- BA C. O., NDIAYE A. I., « L'émigration clandestine sénégalaise » [<http://www.reseau-terra.eu/article717.html>]
- BOUILLY E., MARX N., « Introduction » [<http://www.reseau-terra.eu/article706.html>]
- DIENG S. A., « Déterminants, caractéristiques et enjeux de la migration sénégalaise » [<http://www.reseau-terra.eu/article709.html>]
- RICCIO B., « Les associations de Sénégalais en Italie. Construction de citoyenneté et potentialités de co-développement » [<http://www.reseau-terra.eu/article714.html>]

COUMBA-DIOP M. (dir.), *Le Sénégal des migrations : Mobilités, identités et sociétés*, Paris, Karthala, 2008, notamment :

- DAFFÉ G., « Les transferts d'argent des migrants sénégalais. Entre espoir et risques de dépendance », p. 105-131.
- MBODJI M., « Imaginaires et migrations. Le cas du Sénégal », p. 305-319.
- RICCIO B., « Les migrants sénégalais en Italie. Réseaux, insertion et potentiel de co-développement », p. 69-103.
- TALL S. M., « La migration internationale sénégalaise : des recrutements de main-d'œuvre aux pirogues », p. 37-67.

CRÉPEAU F., NAKACHE D., ATAK I., Nakache, *Les migrations internationales contemporaines, une dynamique complexe au cœur de la globalisation*, Montréal, PUM, 2009.

GROSSMAN E., SAURUGGER S., *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006.

MCCARTHY J. D., ZALD M. N., « Resource Mobilization and Social Movements : A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, p. 1212-1241.

NEVEU E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La découverte, 1996.

OFFERLÉ M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998 .

PROST Y., « Le Tiers Monde, la fin d'un acteur des relations internationales ? », *Revue Internationale et Stratégique*, n°65, 2007, p. 23-36.

SHEFFER G., « Trans-state networks and politics », in *Diaspora Politics : At Home Abroad*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 180-200.

SIMÉANT J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.

TARROW S., *Power in Movement : Collective Action, Social Movements and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 [1994], p. 71-90.

TILLY C., *The contentious French*, Cambridge, Belknap Press, 1986.

La cause des sans-papiers sénégalais : le tournant national, 2007-2012

VALLUY J., *Sociologie politique de l'accueil et du rejet des exilés*, t. 2 « Droit d'asile, rejet des exilés. Le retournement de la politique du droit d'asile contre les exilés », thèse d'habilitation à diriger les recherches, Université de Strasbourg, 2008, sous la direction de DUBOIS V.

WEINAR A., « Diaspora as an actor of migration policy », *CMR Working Paper*, Université de Varsovie, n°37, 2008.

2. Textes juridiques

Addendum au guide des bonnes pratiques de la Circulaire du 24 novembre 2009, 18/06/2010.

Arrêt n°314397 du Conseil d'État, 23/10/2009.

Circulaire relative à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, 07/01/2008.

Circulaire relative à la délivrance de cartes de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, 24/11/2009

Circulaire relative à la vérification de l'existence des autorisations de travail préalablement à l'embauche d'un étranger ou à son inscription à l'Agence nationale pour l'emploi, 04/07/2007.

Circulaire relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière, 24/06/1997.

Circulaire relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 28/11/2012.

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10/12/1948, art. 13.

Décret n°2007-801 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers, à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail et modifiant le code du travail, 11/05/2007.

Décret n°2010-241 abrogeant et remplaçant le décret n° 95-154 du 9 février 1995 portant création du Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur, 01/03/2010.

Décret n°2007-1891 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, 26/12/2007.

Loi n°2003-1119 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, 26/11/2003.

Loi n°2007-1631 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, 20/11/2007.

3. Autres documents

Documents produits par les Assises nationales du Sénégal :

- *Charte de gouvernance démocratique*, 2009. [http://www.lagazette.sn/IMG/pdf/Charte_Assises.pdf]
- MBOU A. M. (dir.), *Assises nationales. Sénégal, An 50*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- Section France, *Rapport final : Stratégies de sortie de crise du Sénégal*, 2009.

Documents produits par l'Assemblée des Sénégalais de l'extérieur [<http://constitution-ase.blogspot.fr/>] :

- *Charte, plateforme, statuts*, 2010. [http://www.sopeonline.net/ase/ase_charte.pdf]

La cause des sans-papiers sénégalais : le tournant national, 2007-2012

- *Mémoire à l'intention de son excellence Monsieur Macky Sall, président de la République du Sénégal*, 2012 [http://www.sopeonline.net/ase/Consultation_Avril_2012/PlateForme.pdf]

Site relayant l'appel au congrès international de la diaspora sénégalaise à Washington du 14/08/2012 [<http://initiativesdiaspora.blogspot.fr/>]

Statistiques de l'INSEE [<http://www.insee.fr>], notamment la répartition des immigrés par pays de naissance en 2009 [<http://www.insee.fr/fr/ffc/figure/immigrespaysnais.xls>]

Syndicats et collectifs en lutte pour la régularisation des sans-papiers, *Lettre au premier ministre François Fillon*, 01/10/2009 [http://www.mediapart.fr/files/lettre_Fillon_01.10.09.pdf]

4. Entretiens

BENJELLOUN Bouba (rapporteur de la commission « Immigration » des Assises nationales du Sénégal en France, membre fondateur de l'Assemblée des Sénégalais de l'extérieur et du cadre de concertation de la diaspora), 20/12/2012.

DIALLO Thierno (correspondant du quotidien sénégalais l'Observateur), 14/12/2012.

DIOP Moussa (correspondant du quotidien sénégalais Le Soleil), 14/11/2012.

DIOUF Mbaye (membre de l'association culturelle panafricaine Agir pour la Diversité et contre les Discriminations, rapporteur de la commission « Immigration » des Assises nationales du Sénégal en France, membre fondateur de l'Assemblée des Sénégalais de l'extérieur et du cadre de concertation de la diaspora), 06/12/2012.

FALL Cheikh (cameraman free-lance, collaborateur de la Radio Télévision Sénégalaise), 07/11/2012.

FALL Ngagne (réalisateur indépendant, auteur du documentaire Sénégal 2012 : la bataille de Paris), 09/11/2012.

KANE Adama (ancien travailleur sans-papier, représentant élu au comité de coordination de la lutte en 2010-2011, adhérent à la CGT), 21/12/2012.